



lespontsdece.fr

Arrêté municipal temporaire 26-DST-229 Réglementation du stationnement et de la circulation **LEVÉE DE BELLE POULE**

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal du 16 décembre 2011 réglementant de manière permanente la circulation et le stationnement levée de Belle Poule en conséquence de son inscription dans le cadre du circuit interrégional « Loire à vélo » ;

Vu la demande formulée le 22 juin 2026 par l'entreprise **FONDASOL** sise 30 rue Jean Rouxel – ZAC de la Pentecôte – 44700 OURVAULT, pour procéder à des sondages géotechniques **Levée de Belle Poule** pour le compte du service digue (EPTB) ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers lors de ces travaux et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant le stationnement et la circulation sur cette voie pendant le déroulement des opérations ;

Arrête

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **du 20 au 28 juillet 2026 inclus**.

Article 2 – En conséquence des travaux exposés ci-dessus, 2 PL (19T), 1 VL et un engin de chantier de l'entreprise **FONDASOL** seront autorisés, par dérogation à l'arrêté municipal permanent 2011-022 du 16 décembre 2011 susvisé, à stationner et circuler au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur l'ensemble de la levée de Belle Poule.

Article 3 – En conséquence de ce stationnement et de cette circulation exceptionnels et en fonction des contraintes liées aux opérations de manutention susdites, le stationnement et la circulation de tout véhicules sera interdit, à l'exception des personnels et véhicules de l'entreprise.

Article 4 – Les droits des riverains de la voie sont et demeureront expressément réservés et un accès devra être réservé pour les services de secours et de sécurité de même qu'aux services des déchets d'Angers Loire Métropole.

Article 5 – La fourniture et la mise en place de la signalisation adaptée à la réglementation susdite incombera à l'entreprise **FONDASOL** chargée des travaux, à défaut de quoi leur responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident. De même, le retrait de tout dispositif de signalisation sera effectué par ladite entreprise dès qu'il ne répondra plus aux exigences du chantier.

Article 6 – L'entreprise **FONDASOL** assurera l'affichage du présent arrêté dès son arrivée sur le site (hors support du domaine public), de même que son retrait le dernier jour d'intervention avant son départ définitif, et de telle sorte qu'il soit lisible dans son intégralité par tous.

Article 7 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

Article 8 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **FONDASOL**.

Article 9 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 6 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint en charge des Travaux
Patrick BOISDRON



Hôtel de Ville
7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr

